



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0231
date : **25 SEP. 2026**

Mis en ligne le : **25 SEP. 2026**

Objet : Interdiction de stationner
Lieu : Annexe du stade Jules Ladoumègue
Dates : 3 et 4 octobre 2026
N° Acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code pénal ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 26-10 du 30 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour l'Aménagement et la gestion des Espaces publics ;
Considérant la volonté de la ville de Vitrolles de coorganiser un événement intitulé « Manga Expo » salle Guy OBINO, les 3 et 4 octobre 2026 ;
Considérant la nécessité d'organiser et de réglementer le stationnement dans le cadre de cette manifestation ;

A R R Ê T É

Article 1

Le 3 octobre 2026, à partir de 7h, jusqu'au 4 octobre 2026 à 20h, le stationnement sera interdit sur les 3 places situées à l'entrée du stade stabilisé Jules Ladoumègue, avenue de la Rangue (cf. plan en annexe).
Sur les mêmes dates, le stade annexe stabilisé sera ouvert pour permettre le stationnement des véhicules des visiteurs.

Article 2

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par le code de la route.

Article 3

La Direction de la voirie réseau Circulation sera chargée de mettre en place la présignalisation et la signalisation réglementaires relatives aux dispositions fixées à l'article 1 et afficher un exemplaire du présent arrêté municipal sur le site 7 jours avant la manifestation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale, et Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Sous-préfecture d'Istres,
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Entretien et Exploitation,
- Direction de l'Animation et Evénementiel,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Lalia ATTAF

Adjointe au Maire

Déléguée à l'Aménagement et
la gestion des Espaces publics





PLAN

